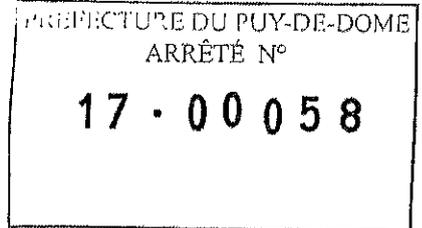




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ N°

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
**SERVICE PROSPECTIVE AMENAGEMENT
RISQUES**

**approuvant la stratégie locale de gestion des
risques d'inondation sur le territoire de
l'agglomération de Clermont-Ferrand, au sein du
Territoire à Risque Important de Clermont-Riom**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°12.255 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°15.026 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer sur le bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté n°15-01283 du Préfet du Puy-De-Dôme, en date du 30 septembre 2015, portant désignation des parties prenantes concernées, ainsi que du service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important de Clermont-Ferrand;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°16.087 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 30 mars 2016, modifiant l'arrêté n°15.026 du 20 février 2015 et étendant le périmètre de la stratégie locale du TRI de Clermont-Riom à 4 communes supplémentaires ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Clermont-Ferrand transmis en date du 8 juillet 2016, présenté par Clermont Communauté, validé en comité de pilotage le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 29 septembre 2016, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Clermont-Riom ;

Vu la délibération favorable de Clermont Communauté, sur le projet de SLGRI, en date du 9 décembre 2016 ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire de l'agglomération de Clermont-Ferrand, soumis par courrier à l'attention de Madame la Préfète du Puy-De-Dôme en date du 12 décembre 2016 ;

Considérant que la réserve du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relative à l'identification des secteurs les plus fréquemment atteints par les inondations a été levée par l'intégration au diagnostic SLGRI d'une cartographie spécifique et par identification des listes des enjeux touchés par les crues les plus fréquentes ;

Considérant que la réserve du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relative à la communication autour du gain relatif apporté par les projets n'ayant une incidence limitée que pour les crues les plus fréquentes a été levée par la modification de la fiche action UGE-3 – Poursuite du programme de lutte contre les crues décennales ;

Considérant que la réserve du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relative à la promotion des plans familiaux de mise en sécurité sur l'agglomération de Clermont-Ferrand, a été levée par l'intégration dans le plan d'action de la SLGRI de l'agglomération de Clermont-Ferrand, d'une action spécifique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire de l'agglomération de Clermont-Ferrand, au sein du territoire à risque important d'inondation de Clermont-Riom, est approuvée.

ARTICLE 2 : La communauté d'agglomération Clermont Communauté, en tant que structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le territoire de l'agglomération de Clermont-Ferrand, est chargée de coordonner et d'animer sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : La direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme est chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

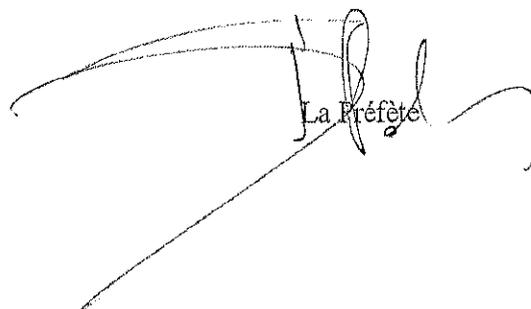
ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmis à chacune des parties prenantes identifiées à l'article premier.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 9 JAN. 2017


La Préfète

Danièle DOUVÉ-MONTMASSON